



Buvette du FC Champvent

REGLEMENT D'UTILISATION



La commune de Champvent met à disposition, SI AUCUN MATCH OU ACTIVITÉ DU FC NE SONT PRÉVUS, une salle comprenant les locaux et annexes ci-après : une salle pouvant accueillir 70 personnes, une cuisine avec une cuisinière, un lave-vaisselle, un frigo, des tiroirs frigorifiques, deux WC, des tables, des chaises. Il n'y a pas de vaisselle à disposition, sauf des verres à pied.

Conditions générales

1. La demande d'utilisation de tout ou partie des locaux de la grande salle doit être adressée par écrit, à la Municipalité, en précisant la nature de la manifestation et sa durée. Cette demande doit être adressée suffisamment tôt pour permettre à la Municipalité de se déterminer.
2. Le responsable de la demande de location doit être une personne majeure.
3. Dans tous les cas, la société du FC Champvent est prioritaire quant à l'utilisation de ces locaux. En cas de match imprévu, le locataire est d'accord d'utiliser une autre salle située sur le territoire communal.
4. La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément au tarif ci-dessous. Elle se réserve le droit de refuser une demande, sans aucune justification.
5. Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défauts de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune. Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.
6. Les locataires doivent s'engager à respecter et à faire respecter le règlement de police communal par les utilisateurs, directement dans la salle et également dans le périmètre extérieur concerné par l'organisation de leur manifestation. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos public. En cas de non-respect, le locataire est passible d'une sentence municipale.
7. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.
8. La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès dans les salles.
9. Tous les locaux sont non-fumeur.
10. Les alentours du bâtiment doivent être rendus propres et en ordre.

Tarifs de location

Les tarifs de location sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants, par jour :

Habitants : Fr. 110.-
Non habitants : Fr. 160.-

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

Rangements

Salle : ⇒ sol balayé et lavé

Cuisine : ⇒ sol balayé et lavé
⇒ plan de travail et évier nettoyés et séchés
⇒ machine à laver nettoyée et vidée
⇒ cuisinière nettoyée (y compris le mur derrière les plaques de cuisson)
⇒ tiroirs frigorifiques nettoyés
⇒ vaisselle nettoyée et rangée

WC : ⇒ sols balayés et lavés
⇒ lavabos nettoyés
⇒ toilettes propres (cuvette & extérieur)

Poubelles : ⇒ vidées et évacuées par vos soins, y compris verre vide, cartons, etc. Merci de vous munir de vos propres sacs poubelle.

Extérieur : ⇒ merci de veiller à leur état de propreté (papiers, bris de verre, bouteilles, mégots, etc...)

Tables et chaises : ⇒ Laver et essuyer - A remettre par piles

Divers : ⇒ Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y compris punaises, scotch, agrafes, etc...).

Ne pas oublier, lorsque vous quittez la buvette :

- ⇒ Chauffage à mettre sur 1
- ⇒ Fermer les toilettes à clés
- ⇒ Descendre le store du bar
- ⇒ Fermer la porte de la cuisine à clé

**A défaut, les travaux ci-dessus seront exécutés par nos soins,
aux frais des usagers (Fr. 30.- de l'heure).**

Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le for juridique est à Champvent.

Le présent règlement annule et remplace toutes les versions ultérieures.

Ainsi décidé et adopté en séance de Municipalité du 3 février 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
Olivier Poncet Marie-Th. Alderisio Pasquali

